



REPUBLIQUE FRANCAISE

Tavernes, le 9 avril 2026

« L'an deux mille vingt-six, le neuf avril, le Conseil Municipal de la Commune de Tavernes s'est rassemblé en session ordinaire, après convocation légale envoyée le trente mars deux mille vingt-six, sous la Présidence de Laurence CORSO.

Présents : Anthony BLANCHOT, Vanessa BOUCHE, Laurence CORSO, Mikael COUPET, Bernard DELAUAUX, Anne DUGAS LE GUYADER, Patricia FUCHO, Alain GALLO, Dominique MAILLE, Véronique PHILIS, Hugo PINTO, Daniel QUINSON, Bernard SÉNÉ, Sonia VIEUX-COMBE

Procurations : Didier VAUZELLE (Procuration donnée à Alain GALLO)

Absents non représentés :

Il est procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code des Collectivités territoriales, à la nomination par le Conseil Municipal d'un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Madame Sonia VIEUX-COMBE est ainsi nommée secrétaire. Une secrétaire auxiliaire, prise en dehors des membres de l'Assemblée, qui assiste à la séance sans prendre part aux délibérations est nommée en la personne de Madame Sonia PERRIN. La fonction des secrétaires est de rédiger le procès-verbal de la séance.

ORDRE DU JOUR :

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

Madame le Maire soumet au vote du Conseil le Procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte rendu du Conseil Municipal du 20 mars 2026

II – AFFAIRES GÉNÉRALES

2.1 Délégations du Conseil au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 qui prévoit la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer ses pouvoirs au Maire, pour toute la durée de son mandat, pour une série de questions de gestion courante. Les décisions prises en application de la présente délégation sont signées par le Maire qui doit en rendre compte au Conseil Municipal à chacune de ses réunions obligatoires.

Elle propose que lui soit confiées pour la durée de son mandat, les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 2 500€ par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite de 100 000€ annuel, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L.

La commune est située
Dans le Haut Var, au pied de Notre
Dame de Bellevue et de Consolation.

Village aux 9 chapelles,
Haut lieu de pèlerinage,
Tavernes saura vous séduire par

Son cœur de Village circulaire
datant du XIème siècle

Son patrimoine

Eglise Saint-Cassien
La Chapelle Notre Dame de Bellevue
et de Consolation
Ses Puits
Le Lavoir Fontvieille

Son cadre de vie

Les balades
Le pèlerinage du 8 Septembre
La fête de l'Huile d'Olive 1^{er} Dimanche
de Septembre
Ses Places ombragées

Ses équipements

Sa Salle polyvalente 500 m²
Son Terrain de Boules
Son Terrain de tennis
Son Aire pour enfants
Son City Stade
Son Pumptrack
Son Aire de fitness

Ses produits du Terroir

Son Huile d'Olive
Médaille... depuis 1976

Ses vins rosés doublement médaillés

Mairie de Tavernes

15 Place de la Mairie
83670 TAVERNES

Tél. 04.98.05.36.36.

Fax 04.94.72.39.84.

www.mairie-tavernes.fr





2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 200 000€ par parcelle ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000€ par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000€ ;



21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans le but d'un intérêt général ou à la constitution d'une réserve foncière ayant le même but, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans le but de la réalisation d'un projet d'intérêt général ou la constitution d'une réserve foncière ayant le même but ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans la limite de 500 000€, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, sans limite, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil de 200€.

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONFIER** au Maire les délégations telles que proposées ci-dessus
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent

2.2 Désignation des délégués aux commissions communales :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, qu'en vertu de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier des questions particulières. Madame le Maire précise au Conseil Municipal qu'elle est la Présidente de droit de chacune de ces commissions.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.



Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **OPTE** pour le principe du vote à main levée pour l'élection des différentes commissions
- **CRÉE** les commissions suivantes :

✓ Finances

- Dominique MAILLE
- Daniel QUINSON
- Véronique PHILIS
- Bernard DELAVAU
- Mikael COUPET

Pas de proposition de l'opposition

✓ Affaires sociales, 3^{ème} âge, santé

- Véronique PHILIS
- Sonia VIEUX COMBE
- Patricia FUCHO
- Anne DUGAS LE GUYADER

✓ Jeunesse, école, transport, sport

- Mikel COUPET
- Vanessa BOUCHE
- Anthony BLANCHOT
- Hugo PINTO
- Sonia VIEUX-COMBE

Pas de proposition de l'opposition

✓ Culture, animation, vie associative, tourisme, communication, patrimoine

- Dominique MAILLE
- Bernard DELAVAU
- Patricia FUCHO
- Sonia VIEUX-COMBE

Pas de proposition de l'opposition

✓ Travaux, entretien, aménagement urbain, urbanisme, eau et assainissement, agriculture

- Daniel QUINSON
- Bernard SÉNÉ
- Hugo PINTO
- Anthony BLANCHOT
- Alain GALLO

✓ Commerce, artisanat, développement économique

- Bernard DELAVAU
- Anthony BLANCHOT
- Hugo PINTO
- Sonia VIEUX-COMBE

Pas de proposition de l'opposition

2.3 Elections des délégués aux syndicats et organismes extérieures :

- ✓ Association des Communes Forestières du Var - Agence des politiques énergétiques du Var (COFOR ALEC 83)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des délégués de l'association des communes forestières du Var - Agence des politiques énergétiques du Var (COFOR ALEC 83) à laquelle nous avons choisi d'adhérer conformément aux statuts de l'association.



Ces délégués (maires, adjoints ou conseillers municipaux) seront les représentants de notre commune au sein de la COFOR ALEC 83 et pourront s'impliquer dans la vie de notre organisation dans les domaines liés :

- à la forêt (aménagement du territoire/sécurité/valorisation et préservation des forêts publiques et privées) ;
- à la transition énergétique (habitat/bâtiments communaux/urbanisme/énergies renouvelables).

Elle rappelle qu'adhérer à la COFOR ALEC 83, c'est bénéficier de l'appui et de l'expertise de deux réseaux nationaux reconnus :

- la Fédération Communes Forestières France ;
- la Fédération des Agences Locales de l'Énergie et du Climat (FLAME).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PROCLAME** élus à l'unanimité, comme délégués de la Commune de Tavernes à COFOR ALEC 83 :
 - Délégué titulaire : Bernard SÉNÉ
 - Délégué suppléant : Daniel QUINSON

✓ Territoire d'Énergie Var

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-21, L5212-7 et L5212-7-1,

VU l'arrêté Préfectoral du 2 mars 2001 portant création du SYMIELECVAR,

VU la modification de nom du SYMIELECVAR en Territoire d'Énergie Var,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant à la Commune auprès du Territoire d'Énergie Var,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PROCLAME** élus à l'unanimité, comme délégués à Territoire d'Énergie Var :
 - Délégué titulaire : Daniel QUINSON
 - Délégué suppléant : Hugo PINTO

✓ Syndicat Intercommunal des transports du Haut Var

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-21, L5212-7 et L5212-7-1,

VU l'arrêté Préfectoral portant création du syndicat intercommunal des transports du Haut-Var,

VU les statuts du syndicat précité,

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune au sein du Comité Intercommunal des transports du Haut-Var,

CONSIDERANT les candidatures reçues :

🗳 Délégués titulaires :

- Mme Laurence CORSO
- Mme Véronique PHILIS

🗳 Délégués suppléants :

- Mme Vanessa BOUCHE
- Mme Patricia FUCHO

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PROCLAME** élu comme délégués de la Commune de Tavernes au Syndicat Intercommunal des transports du Haut-Var :
 - Délégués titulaires : Mme Laurence CORSO et Mme Véronique PHILIS
 - Délégués suppléants : Mme Vanessa BOUCHE et Mme Patricia FUCHO



✓ Syndicat mixte des Eaux du Verdon

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-21, L5212-7 et L5212-7-1,

Madame le Maire expose que la Commune fait partie du Syndicat Mixte des Eaux du Verdon, ce syndicat nous fournissant de l'eau potable au niveau de deux forages situés au quartier de l'Entec.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PROCLAME** élus comme délégués de la Commune de Tavernes au Syndicat Mixte des Eaux du Verdon :

🏛️ Délégués titulaires :

- M. Anthony BLANCHOT
- M. Mikael COUPET

🏛️ Délégués suppléants :

- M. Hugo PINTO
- M. Bernard SÉNÉ

2.4 Commission de contrôle des listes électorales

Selon l'article L19 du Code Electoral, la commission de contrôle a deux missions :

- Assurer la régularité de la liste électorale en examinant les inscriptions et les radiations intervenues depuis sa dernière réunion
- Statuer sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le Maire.

La composition de la Commission et ses réunions sont publiques.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée :

- De trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;
- De deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Madame le Maire propose que fasse partie de cette Commission les Conseillers Municipaux suivants :

- Vanessa BOUCHE
- Patricia FUCHO
- Bernard SÉNÉ
- Didier VAUZELLE
- Alain GALLO

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ELIT** au sein de la commission de contrôle des listes électorales les membres proposés ci-avant

2.5 Commission d'appel d'offres et de délégation de service public

En application des articles L1414-2 et L1411-5 du Code Général des collectivités Territoriales, nous devons procéder à la création d'une Commission d'Appel d'Offres et de Délégation de Service Public qui aura la charge d'examiner les candidatures et les offres et choisir les titulaires des marchés dont la valeur estimée se situe au-dessus des seuils Européens. A titre



d'information, ces seuils sont fixés, à ce jour, à 216 000 pour les marchés de fournitures et de services et à 5 404 000€ pour les marchés de travaux et les contrats de concessions.

Cette commission est composée par le Maire ou son représentant, président et par trois membres du Conseil Municipal élus par le Conseil. Selon l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette commission doit également « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. »

Madame le Maire, Laurence CORSO, présidente de la Commissions d'appel d'offres et de délégation de service public propose les membres suivants :

- Véronique PHILIS, membre titulaire
- Daniel QUINSON, membre titulaire
- Hugo PINTO, membre titulaire
- Anthony BLANCHOT, membre suppléant
- Bernard SÉNÉ, membre suppléant
- Alain GALLO, membre suppléant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCORDE** le scrutin à main levée
- **ELIT** les membres de la Commissions d'appel d'offres et de délégation de service public tel que proposé
- **AUTORISE** le Maire et ses membres à signer tous documents afférents

2.6 Correspondant défense

VU la loi n°97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-21,

VU la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque Conseil Municipal,

A la suite du renouvellement général du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation d'un correspondant défense pour la commune de Tavernes.

Cet élu aura vocation à développer le lien Armée-Nation. Il sera à ce titre, pour la commune, l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du Département et de la Région. Il sera destinataire d'une information.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **DESIGNE** madame Dominique MAILLE à la fonction de correspondant défense

2.7 Règlement intérieur

Ce sujet est ajourné à une séance ultérieure.

III-INFORMATIONS DU MAIRE

- **Travaux** : Le service route du Département nous a informé de travaux de réfection de voirie sur la RD554 entre Barjols et Tavernes. Ces travaux vont impacter le trafic puisque les 23 et 24 avril 2026 la voie sera complètement coupée à la circulation. S'en suivra un alternat sur plusieurs jours.
- **Restaurant scolaire** : madame le Maire explique qu'une problématique de longue date s'est exposée à elle dès son début de mandat : le bruit élevé et l'agitation de la part des enfants qui déjeunent au restaurant scolaire. Elle informe qu'une solution intermédiaire a été mise en place : un animateur de l'ODEL est présent depuis ce mardi sur le temps méridien afin de gérer ces différentes problématiques.



- **Ressources humaines** : Une offre d'emploi pour un agent technique est parue afin de compléter l'équipe de service technique pour la saison. Ce contrat commencera le 21 avril 2026.

IV- TOUR DE TABLE

- Monsieur Alain GALLO demande si le chemin de Rambourgue sera fermé à la circulation entre les habitations et les entreprises comme prévu afin d'éviter que les utilisateurs de la déchèterie ne passent du côté résidentiel. Monsieur Daniel QUINSON répond par l'affirmative, car c'est une question de sécurité.
- Mme Anne DUGAS LEGUYADER demande comment se fera la communication aux élus ne faisant pas partie des commissions. Mme le Maire répond qu'il y aura le bulletin municipal, le site internet, Panneau pocket et bien sûr les décisions seront rapportées au Conseil Municipal. Mme DUGAS LEGUYADER explique qu'il est en effet désagréable d'être mis devant le fait accompli au Conseil Municipal, qu'il est intéressant de discuter des décisions.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 19h15.

Le Maire,
Laurence CORSO

La Secrétaire de séance,
Sonia VIEUX-COMBE

Mairie de Tavernes
15 Place de la Mairie
83670 TAVERNES

Tél. 04.98.05.36.36.
Fax 04.94.72.39.84.

www.mairie-tavernes.fr